

# **NOTICE DU FICHIER DES LOCAUX AUTRES (« LISTE 41 CBD »)**

## **Contexte**

Une part importante de la fiscalité directe locale (notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que la cotisation foncière des entreprises) repose sur les valeurs locatives cadastrales qui servent de base à ces impositions.

La mise à jour de ces bases par l'administration fiscale est réalisée grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse de constructions nouvelles, de démolitions, d'additions de construction, de changements d'affectation ou de rénovations importantes.

Dans son rôle de suivi, l'administration est assistée par les commissions communales ou intercommunales des impôts (CCID ou CIID) - selon que la commune est ou non membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unifiée. À ce titre, la commission peut informer l'administration de modifications qui n'auraient pas été portées à sa connaissance.

La « liste 41 CBD » est transmise par l'administration aux commissions pour information et retrace, pour les locaux autres que ceux à usage d'habitation ou professionnel, les modifications effectuées par l'administration, depuis la dernière confection de cette liste.

Depuis mars 2020, cette liste est mise à disposition des collectivités locales sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).

### **IMPORTANT**

**Il convient de rappeler aux commissaires :**

- qu'ils sont soumis au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 113 du Livre des procédures fiscales (LPF) ;**
- que les informations transmises ne peuvent être utilisées à des fins commerciales, politiques ou électorales, ni communiquées ou cédées sous forme nominative conformément aux dispositions de l'article R\*135 B-2 du LPF.**

## Présentation du fichier

La « liste 41 CBD » est présentée sous la forme d'un fichier à télécharger, scindé en deux parties :

- la « liste 41 CBD » recense les locaux autres que ceux à usage d'habitation ou professionnel et comprend les changements à **présenter à la CCID ou la CIID pour information sur les nouvelles évaluations** ;
- la « liste 41 CBD BIS » comprend les changements pris en compte lors de la dernière réunion.

## Caractéristiques du fichier

### Téléchargement du fichier sur le PIGP

Une fois déposé sur le portail, le fichier peut être récupéré selon les modalités habituelles de téléchargement sur le PIGP. Ce fichier est par ailleurs compressé au format zip.

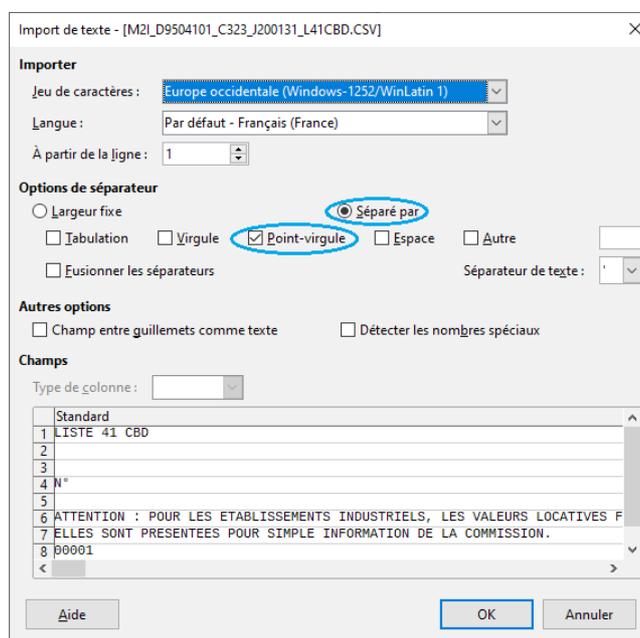
Fichier des autres locaux (hors HAB et PRO)	LOC_AUT20_440_24440064400013_C013_20038.zip	
---	---	---

(aperçu du fichier tel que proposé sur le PIGP)

### Format du fichier

Le fichier est au format « csv » et doit être ouvert uniquement avec le séparateur (« ; ») qui permet de délimiter chaque champ du fichier.

Remarque : la présence d'autres séparateurs aura pour effet de créer des décalages dans les colonnes susceptibles de rendre la liste inexploitable.



(exemple d'ouverture du fichier avec le « ; » comme unique séparateur)

### Attention appelée

Selon le logiciel utilisé pour l'ouverture du fichier csv, la fenêtre d'import de texte ne s'ouvre pas systématiquement, il convient alors de paramétrer le logiciel afin que seul le séparateur « ; » soit sélectionné.

## Contenu du fichier

Le fichier est composé de 24 colonnes dont les contenus sont décrits ci-dessous.

Colonne	Titre	Contenu
1	N°	Numéro d'ordre
2	MAJ	Année de la mise à jour <b>Il est précisé que l'année de mise à jour n'entraîne pas automatiquement l'application de l'exonération prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI).</b>
3	N° de PEV	Numéro de partie d'évaluation (le cas échéant)
4	Type de local	La « liste 41 « CBD » ne contient que des locaux de type 4, les types 1, 2 et 3 étant réservés aux locaux à usage d'habitation.
5	Commune absorbée	Code de la commune absorbée (le cas échéant)
6	Adresse Local.	Adresse de situation du local
7	Propriétaire	Nom ou dénomination du propriétaire du local Dans le cas où plusieurs personnes sont propriétaires, une seule personne est restituée : il s'agit du destinataire de l'avis d'imposition.
8	Sect.	Identification cadastrale du local  Nb : le numéro de bâtiment est un numéro interne à la DGFIP
9	N° plan	
10	Bât.	
11	Invariant	Le numéro invariant est un numéro d'identification interne à la DGFIP et est composé de 7 caractères numériques.
12	Nature	Description synthétique de la nature du local
13	Ancienne VL	Valeur locative du local avant mise à jour ou changement d'affectation
14	Affectation	Précision sur l'affectation du local (commerciale, bâtiment, terrain..) - donnée facultative
15	Surface réelle	Surface réelle figurant sur la déclaration déposée par le propriétaire - donnée facultative
16	Surface pondérée	Surface pondérée obtenue après l'application de coefficients aux différentes parties du local - donnée facultative
17	Com.	<b>Paramètres d'évaluation applicables à certaines catégories de locaux – données facultatives</b>
18	Préf. ou quart.	
19	PV	
20	N°	
21	Tarif	
22	Ajust	
23	Nouvelle VL	Valeur locative du local après mise à jour ou changement d'affectation
24	Motif	Donnée, facultative, permettant de préciser les éléments ayant conduit à la nouvelle évaluation.

## ***Règles d'usage du fichier***

Les informations du fichier, communiqué à la collectivité dans le cadre des dispositions de l'article L135 B du Livre des procédures fiscales, sont réservées à un usage strictement interne. Elles ne peuvent être ni communiquées ni cédées.

Les informations de ce fichier sont couvertes par le secret professionnel et revêtent un caractère confidentiel en application des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD). La collectivité s'engage à protéger la confidentialité des informations nominatives auxquelles elle accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

La collectivité n'est habilitée ni à se servir de ces informations ni à s'en prévaloir pour se substituer à l'exercice des missions de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Elle s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés par la DGFIP à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à d'autres fins que celles relevant de sa mission de service public et s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En cas de traitement sur le fichier transmis, la collectivité s'engage à se conformer aux dispositions en vigueur sur les traitements de données à caractère personnel avant toute mise en œuvre de ses travaux.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par la collectivité à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.